

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
Soumis au régime des scissions et fusions

Conclu entre

LA SOCIETE

DARTY NORD
Société apporteuse

Et

LA SOCIETE

DARTY RHONE ALPES
Société bénéficiaire

LES SOUSSIGNES :

La société DARTY NORD, société en nom collectif au capital de 476 406,25 EUR, dont le siège social est à ENGLOS (59320), Lieudit Le Hem – Centre Commercial d'Englos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 308 159 789,

représentée par la société Etablissements Darty et Fils SAS, gérante, elle-même représentée par Monsieur Gilles MEGE, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée aux présentes
la société DARTY NORD ou
la société apporteuse,

d'une part,

Et

La société DARTY RHONE ALPES, société en nom collectif au capital de 152 450 euros, dont le siège social est à LIMONEST (69760), R.N.6. – Lieudit l'Epoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 303 376 586,

représentée par la société Etablissements Darty et Fils SAS, gérante elle-même, représentée par Monsieur Gilles MEGE dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée aux présentes
la société DARTY RHONE ALPES ou
la société bénéficiaire,

d'autre part,

ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les parties ont arrêté les termes du présent projet d'apport partiel d'actif en vue de réaliser l'apport par DARTY NORD à DARTY RHONE ALPES de la branche complète et autonome d'activité, exercée en son sein, constituée par tous les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exploitation des points de vente, des services après-vente et des plateformes logistiques de la société DARTY NORD situés dans les régions d'Alsace, de Lorraine, Franche Comté et Luxembourg au profit de la société bénéficiaire (« la Branche »).

Les parties sont convenues de soumettre le présent apport sur le plan fiscal au régime de faveur prévu par l'article 210-A du Code Général des Impôts, sur renvoi de l'article 210-B du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-6-1 du Code de Commerce, les Parties sont convenues de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L 236-1 à L 236-7 du Code de Commerce (régime des fusions et scissions).

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1) *La société DARTY NORD constituée sous forme de société en nom collectif a pour objet :*

- *La fabrication et le commerce par tout canal de distribution (tel que points de vente physiques, vente par téléphone, vente par internet) de tous articles ménagers, appareils ménagers et électrodomestiques, appareils de réception, de reproduction, de diffusion et/ou d'enregistrement du son et de l'image, appareils haute-fidélité et reproducteurs sonores, jeux électroniques, appareils électriques et électroniques, matériel micro-informatique et périphériques, tous appareils de communication ou de loisirs domestiques et mobiles, appareils de navigation routière, logiciels, ainsi que tous articles complémentaires et annexes.*
- *L'importation, l'exportation des produits ci-dessus indiqués, ainsi que de toutes marchandises se rattachant aux objets ci-dessus et, généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.*
- *La livraison, le service après-vente, la maintenance, l'installation, la mise en service de tous appareils, ainsi que l'installation, le montage, l'entretien, le réglage, le contrôle, l'achat et la vente de pièces détachées, de tous accessoires et consommables se rapportant à ces familles de produits.*
- *L'exercice d'une activité d'achat et de vente d'ameublement en tout genre.*
- *La vente et l'installation de cuisines équipées.*
- *Tous services, prestations et/ou abonnements connexes et annexes se rapportant à ces familles de produits, l'assistance téléphonique des clients Darty pour tous les produits et services qui leur sont proposés, notamment en micro-informatique et pour les appareils de communication domestiques et mobiles, la distribution d'abonnements à des services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelles ainsi que la distribution des équipements associés.*
- *L'assistance téléphonique des techniciens Darty intervenant sur ces produits soit en atelier, soit au domicile des clients-
L'activité de mandataire d'intermédiaire en assurances.*

- *Toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment l'achat de terrains, l'achat en l'état ou la construction d'immeubles à usage commercial, ainsi que la gestion de ces immeubles par voie de location, la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux destinés à l'exploitation de son activité.*

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de commandites, de fusion ou d'absorption, de souscription, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux et cession et locations de tout ou partie de ces biens, droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Le capital de la société DARTY NORD s'élève à la somme de 476 406,25 euros divisé en 31 250 parts sociales de 15,245 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de la société DARTY NORD est fixée à 99 années pour prendre fin le 3 novembre 2075.

Son exercice social expire le 30 avril de chaque année et l'exercice social en cours expirera le 30 avril 2014.

La société DARTY NORD n'a émis d'autres valeurs mobilières que les 31 250 parts sociales composant son capital social.

La société DARTY NORD ne fait pas d'offre au public.

- 2) La société DARTY RHONE ALPES constituée sous forme de société en nom collectif, a pour objet :

- *La fabrication et le commerce par tout canal de distribution (tel que points de vente physiques, vente par téléphone, vente par internet) de tous articles ménagers, appareils ménagers et électrodomestiques, appareils de réception, de reproduction, de diffusion et/ou d'enregistrement du son et de l'image, appareils haute-fidélité et reproducteurs sonores, jeux électroniques, appareils électriques et électroniques, matériel micro-informatique et périphériques, tous appareils de communication ou de loisirs domestiques et mobiles, appareils de navigation routière, logiciels, ainsi que tous articles complémentaires et annexes.*
- *L'importation, l'exportation des produits ci-dessus indiqués, ainsi que de toutes marchandises se rattachant aux objets ci-dessus et, généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.*
- *La livraison, le service après-vente, la maintenance, l'installation, la mise en service de tous appareils, ainsi que l'installation, le montage, l'entretien, le réglage, le contrôle, l'achat et la vente de pièces détachées, de tous accessoires et consommables se rapportant à ces familles de produits.*
- *L'exercice d'une activité d'achat et de vente d'ameublement en tout genre.*

- *La vente et l'installation de cuisines équipées.*
- *Tous services, prestations et/ou abonnements connexes et annexes se rapportant à ces familles de produits, l'assistance téléphonique des clients Darty pour tous les produits et services qui leur sont proposés, notamment en micro-informatique et pour les appareils de communication domestiques et mobiles, la distribution d'abonnements à des services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelles ainsi que la distribution des équipements associés.*
- *L'assistance téléphonique des techniciens Darty intervenant sur ces produits soit en atelier, soit au domicile des clients.*
- *L'activité de mandataire d'intermédiaire en assurances.*
- *Toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment l'achat de terrains, l'achat en l'état ou la construction d'immeubles à usage commercial, ainsi que la gestion de ces immeubles par voie de location, la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux destinés à l'exploitation de son activité.*

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de commandites, de fusion ou d'absorption, de souscription, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux et cession et locations de tout ou partie de ces biens, droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Le capital de la société DARTY RHONE ALPES s'élève à la somme de 152 450 euros divisé en 10000 parts, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de la société est fixée à 99 années pour prendre fin le 5 juin 2074.

Son exercice social expire le 30 avril de chaque année et l'exercice social en cours expire le 30 avril 2014.

La société DARTY RHONE ALPES n'a émis d'autres valeurs mobilières que les 10 000 parts composant son capital social.

La société DARTY RHONE ALPES ne fait pas d'offre au public.

II – LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les sociétés DARTY NORD et DARTY RHONE ALPES sont deux filiales régionales de la société Etablissements DARTY et FILS SAS spécialisées dans la distribution de produits électrodomestiques.

PLAN

Article 1 : Motifs et but de l'apport partiel d'actif

Article 2 : Comptes de référence

Article 3 : Méthodes d'évaluation

Article 4 : Désignation et évaluation de l'actif et du passif

4.1 Eléments d'actif apportés :

4.2 Récapitulation des éléments d'actifs

4.3 Passif pris en charge

4.4 Valeur nette de l'apport

Article 5 : Propriété - Jouissance

Article 6 : Modalités de l'apport

6.1 Charges et conditions

6.2 Agréments, accords et autorisations préalables

6.3 Droits des créanciers

6.4 Modalités spécifiques aux salariés

6.5 Formalités de régularisation

Article 7 : Rémunération des apports

Article 8 : Conditions suspensives

Article 9 : Réalisation de l'apport

Article 10 : Déclarations et engagements de la société apporteuse

Article 11 : Dispositions fiscales

11.1 Dispositions générales

11.2. Impôt sur les sociétés

11.3. Droits d'enregistrement

11.4. Taxe sur la valeur ajoutée

11.5 Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

11.6. Participation des employeurs à l'effort de construction

11.7. Opérations antérieures

Article 12 : Divers

12.1 Formalités

12.2 Frais

12.3 Election de domicile

12.4 Pouvoirs

12.5 Loi applicable

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Motifs et but de l'apport partiel d'actif

L'apport partiel d'actif de la Branche s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des filiales régionales de DARTY en France.

Elle a pour objectif le passage du nombre d'entités régionales d'exploitation de cinq à trois, et de créer ainsi trois régions comparables et équivalentes en termes de chiffres d'affaires. Elle vise à uniformiser les réseaux existants et s'inscrit dans une stratégie de dynamisation du commerce.

Article 2 : Comptes de référence

Les termes et conditions du présent traité d'apport ont été établis sur la base des comptes des sociétés DARTY NORD et DARTY RHONE ALPES arrêtés à la date du 30 avril 2013 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées à l'opération.

Les comptes de la société DARTY NORD ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés en date du 19 juin 2013.

Les comptes de la société DARTY RHONE ALPES ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés en date du 19 juin 2013.

Ces assemblées générales ont approuvé la signature du présent projet d'apport partiel d'actif.

Article 3 : Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable ainsi qu'à l'instruction administrative n° 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, les éléments d'actif et de passif seront apportés pour leur valeur nette comptable au 30 avril 2013, les sociétés participantes étant sous contrôle

commun d'une même entité, la date d'effet de l'apport sera au 1^{er} mai 2013 comme indiqué ci-dessous.

Article 4 : Désignation et évaluation de l'actif et du passif

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 8 ci-après, la société apporteuse apportera à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au présent projet, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'activité exploitée par la société apporteuse, avec effet au 1^{er} mai 2013 à 0 heures, dans l'instant qui suivra la prise d'effet de la fusion des sociétés DARTY RHONES ALPES SNC et DARTY PROVENCE MEDITERRANEE SNC, par absorption de la seconde par la première.

La société bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

4.1 Eléments d'actif apportés :

L'actif afférent à la Branche d'activité apporté par la société DARTY NORD à la société DARTY RHONE ALPES comprendra les biens, droits et valeurs ci-après désignés, tel qu'il se trouvera réduit ou augmenté à la date de réalisation, évalué comme suit au 30 avril 2013 :

- **Actif immobilisé**
(En euros)

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
1.1. Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	1 517 628	- 109 526	1 408 102
Fonds commercial	0		0

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
1.2. Immobilisations corporelles			
Terrains	2 059 887	- 2 795	2 057 092
Constructions	19 518 360	- 12 311 806	7 206 555
Installations techniques	309 997	- 288 212	21 785
Autres immobilisations corporelles	25 528 391	- 20 430 791	5 097 599
Immobilisations en cours	93 360		93 360

Les immobilisations corporelles comprendront notamment les biens et droits immobiliers suivants :

FLÉVILLE DEVANT NANCY

Un bâtiment à usage commercial d'une SHON d'environ 2.976 m² avec un parking couvert et 71 places de stationnement à l'extérieur, le tout sur une parcelle de terrain située à FLÉVILLE DEVANT NANCY (Meurthe et Moselle), ZAC de Frocourt.

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AK	100	Frocourt	12a 55ca
AK	112	Frocourt	06a 29ca
AK	118	Frocourt	78a 72ca
AK	122	Frocourt	03a 21ca
TOTAL.....			1ha 00a 77ca

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens appartiennent à la Société DARTY NORD, pour lui avoir été apportés lors de l'opération de fusion par absorption de la Société DARTY ALSACE LORRAINE avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010. Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, notaire à BONDY (93140), le 8 novembre 2010 et a été publié à la conservation des hypothèques de NANCY le 27 décembre 2010 volume 2010 P n° 13114.

MONTBÉLIARD

Dans un ensemble immobilier situé à MONTBÉLIARD (Doubs), 2 rue Jean Baptiste Pertois, anciennement rue Jacques Foillet, cadastré, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BE	346	Rue Jacques Foillet	91a 06ca
BE	347	Rue Jacques Foillet	36a 14ca
TOTAL.....			1ha 27a 20ca

LE LOT NUMERO UN (01)

Un local à usage commercial d'une surface totale d'environ 2.202 m², comprenant une surface de vente, une surface non affectée et un dégagement,

Et les deux mille deux cent deux / cinq mille huit cent trente septièmes (2.202/5.837èmes) des parties communes générales.

La SHON de ce lot de copropriété est 2.202 mètres carrés.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric MARTIN, Notaire à PARIS (75008), le 12 juillet 2001, il a été établi un état descriptif de division en six lots de copropriété de l'ensemble immobilier dont s'agit contenant règlement de copropriété.

Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de MONTBÉLIARD, les 16 et 29 août 2001 volume 2001P n° 3259.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens appartiennent à la Société DARTY NORD, pour lui avoir été apportés lors de l'opération de fusion par absorption de la Société DARTY ALSACE LORRAINE avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010. Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, notaire à BONDY (93140), le 8 novembre 2010 et a été publié à la conservation des hypothèques de MONTBÉLIARD, le 10 janvier 2011 volume 2011P n° 102.

MULHOUSE

Un bâtiment à usage de service après-vente d'une surface de 1.300 m² environ et 40 places de stationnement, le tout sur une parcelle de terrain située à MULHOUSE (68200), 40 rue du soleil.

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
LM	211/3	40 rue du Soleil	34a 48ca

Etant précisé que ledit terrain était initialement cadastré section LM n° 162/3 pour une superficie de 34a 55ca.

Lesdits biens dépendent du lotissement Gluck, autorisé par un arrêté de Monsieur le Maire de MULHOUSE, en date du 27 juin 1988, portant le numéro 068.224.88.04.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens appartiennent à la Société DARTY NORD, pour lui avoir été apportés lors de l'opération de fusion par absorption de la Société DARTY ALSACE LORRAINE avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010. Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, notaire à BONDY (93140), le 8 novembre 2010 et a été inscrit au Livre Foncier le 1^{er} février 2011 (annexe MUL/2010/033853).

ENNERY – Plateforme/ SAV – Siège DAL

- 1°) Un bâtiment à usage de service après-vente, plateforme et bureaux d'une SHON d'environ 4.875 m² et environ 156 places de stationnement, le tout sur une parcelle de terrain sis, Commune de ENNERY (Moselle), lieudit "Le Gibet ", 9434 rue Alexandre Borelly,

Dépendant de la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine.
L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

BAN DE ENNERY – Ft. 797			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
3	434/1	9434 rue Alexandre Borelly	1ha 32a 72ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à la société DARTY NORD, suite à un changement de dénomination sociale de la société DARTY NORD NORMANDIE suite à une assemblée générale extraordinaire des associés de DARTY NORD NORMANDIE en date du 31 aout 2010, elle-même venue aux droits de la société DARTY ALSACE LORRAINE suite à une opération de fusion absorption avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010. Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, Notaire à Bondy (93140), le 8 novembre 2010 et a été publié au livre foncier de Metz, le 23 décembre 2010 sous le numéro 32821.

- 2°) Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée sise commune de ENNERY (Moselle), lieudit "Le Gibet ",

Dépendant de la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine, Zone UX.
Figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

BAN DE ENNERY – Ft. 797			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
3	397/1	Le Gibet	61a 42ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à la société DARTY NORD, suite à un changement de dénomination sociale de la société DARTY NORD NORMANDIE intervenu par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés de DARTY NORD NORMANDIE en date du 31 aout 2010, elle-même venue aux droits de la société DARTY ALSACE LORRAINE suite à une opération de fusion absorption en date du 1^{er} juillet 2010. Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, Notaire à Bondy (93140), le 8 novembre 2010 et a été publié et a été publié au livre foncier de Metz, le 23 décembre 2010 sous le numéro 32821.

EPINAL

Dans un corps de bâtiments à usage commercial en copropriété, dénommée « PAC DES TERRES SAINT JEAN », sur un terrain d'assiette d'un seul tenant situé sur les communes d'EPINAL et de JEUXEY (Vosges),

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

EPINAL			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
BX	108	La Vrinsard	03a 26ca
BX	49	Passée de la Route à celle de Jeuxy	23a 72ca
BX	51	Passée de la Route à celle de Jeuxy	02a 91ca
BX	53	Terrain de la Roche	1ha 46a 42ca
BX	58	Terrain de la Roche	24a 61ca
BX	64	Passée de la Route à celle de Jeuxy	16a 07ca
BX	76	Passée de la Route à celle de Jeuxy	22ca
BX	77	Passée de la Route à celle de Jeuxy	1ha 01a 02ca

Etant précisé que la parcelle cadastrée section BX numéro 108 figurait antérieurement sous la section BL numéro 88, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre du 16 août 2010 publié au bureau des hypothèques d'EPINAL sous les références volume 2010 P n° 5337

JEUXEY			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
AI	36	Haut de Moinefin	03a 65ca

TOTAL 3ha 21a 88ca

Etant précisé que la parcelle cadastrée section AI numéro 36 figurait anciennement au cadastre section B n° 2299, la désignation actuelle résultant d'un remaniement cadastrale en date du 16 avril 2012 publié au bureau des hypothèques d'EPINAL sous les références volume 2012 P n° 2752.

LE LOT NUMERO NEUF (09)

Une cellule à usage d'activité commerciale, d'une surface utile de 1845 m² dont 200 m² en mezzanine,

Et les 1.976/10.000èmes de la propriété du sol.

Précision est ici faite que la surface de vente y affectée est de 1.400 m².

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Le BIEN dont s'agit constitue un lot de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée "TERRE SAINT JEAN", aux termes d'un acte reçu par Maître Elisabeth GRANDMAIRE, Notaire à EPINAL (Vosges), le 7 avril 2008, publié au bureau des hypothèques d'EPINAL le 23 avril 2008 volume 2008P n° 3176.

637

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean NUCCI, Notaire à REIMS (51100), le 25 juin 2008, il a été établi un règlement de copropriété et un état descriptif de division dudit ensemble immobilier.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de EPINAL, le 1 août 2008 volume 2008P n° 6151.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à la société DARTY NORD, suite à un changement de dénomination sociale de la société DARTY NORD NORMANDIE suite à une assemblée générale extraordinaire des associés de DARTY NORD NORMANDIE en date du 31 août 2010, elle-même venue aux droits de la société DARTY ALSACE LORRAINE suite à une opération de fusion absorption avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010. Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, Notaire à Bondy (93140), le 8 novembre 2010 et a été publié au bureau des hypothèques d'EPINAL, le 27 décembre 2010 volume 2010 P numéro 8390.

COLMAR

DESIGNATION

Un bâtiment à usage commercial d'une SHON de 2.003 m² et un parking à l'extérieur, sur la commune de COLMAR (Haut-Rhin), 2 rue Curie.

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir

- | | |
|---|-------------------|
| - Section IC numéro 264 lieudit « Rue de Curie » avec | 22,19 ares |
| - Section IC numéro 269 lieudit « Rue de Curie » avec | <u>33,20 ares</u> |
| Ensemble | 55,39 ares |

Il est précisé :

- 1°) que l'immeuble a fait l'objet d'un arrêté de lotir délivré par la Mairie de COLMAR en date du 17 mars 2000, sous le numéro LT 068066699 R 0002, portant autorisation du lotissement ACTA rue Curie à COLMAR.
- 2°) que les constructions ont été édifiées en vertu d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de COLMAR en date du 24 juillet 2000, sous le numéro 06806600 R 0029, suivi d'un permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Maire de COLMAR en date du 26 juillet 2002, sous le numéro 06806600 R 0029bis.
- 3°) qu'une déclaration d'ouverture de chantier se rapportant au permis de construire numéro 06806600 R 0029 a été établie le 13 septembre 2000, suivie d'une déclaration d'ouverture de chantier se rapportant au permis de construire modificatif numéro 06806600 R 029 bis établie le 2 août 2002.

4°) qu'une déclaration achèvement des travaux a été établie le 27 février 2002 se rapportant au permis de construire numéro 06806600 R 0029, suivi d'une déclaration achèvement des travaux établie le 19 août 2002 se rapportant au permis de construire modificatif numéro 06806600 R 0029bis.

5°) que le certificat de conformité a été délivré le 19 mars 2003.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à la société DARTY NORD, pour lui avoir été apportés lors de l'opération de fusion absorption de la Société DARTY ALSACE LORRAINE, ayant pris effet le 1^{er} mai 2010.

Le traité a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, notaire associé à BONDY (93141), le 8 novembre 2010.

Cet acte a été inscrit au Livre Foncier de COLMAR le 18 janvier 2011, annexe COL/2010/014752.

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
1.3. Immobilisations financières			
Autres participations	4 901 071	- 974 254	3 926 817
Autres titres immobilisés	0		0
Autres immobilisations financières	149 185	0	149 185

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
1.4. Actif circulant			
Stock	22 699 691	- 674 621	22 025 070
Créances clients et comptes rattachés	1 432 737	- 83 930	1 348 806
Autres créances	5 571 939	- 20 648	5 551 291
Disponibilités	12 679 063		12 679 063

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
1.5. Compte de régularisation	675 003		675 003
Total Actif apporté (I)	97 136 311	- 34 896 583	62 239 728

Il est précisé que la cession de société Darty Luxembourg à un tiers acquéreur sera réalisée au 1^{er} juillet 2013.

4.2 Récapitulation des éléments d'actifs

Immobilisations incorporelles	1 408 102 EUR
Immobilisations corporelles	14 476 391 EUR
Immobilisations financières	4 076 002 EUR
Actif circulant et comptes de résultat	42 279 233 EUR
Soit un actif apporté évalué à	62 239 728 EUR

4.3 Passif pris en charge

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la Branche d'activité, tel qu'il se trouvera réduit ou augmenté à la date de réalisation, et dont le montant au 30 avril 2013 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la Branche d'activité, et elle bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Passif**Provision pour risques & charges**

Provision pour risques	
Provision pour charges	- 3 437 077

Dettes

Emprunts et dettes vs Etablissements de crédit	- 13 635
Avances et acomptes sur commandes	- 1 460 920
Dettes fournisseurs	- 10 867 155
Dettes fiscales et sociales	- 6 768 024
Dettes sur immobilisat° et comptes rattachés	- 37 225
Autres dettes	- 28 803

Compte de régularisation

- 19 032 907,54

Total Passif pris en charge (II)

- 41 645 746

Actif net apporté (I) - (II)

20 593 982

4.4 Valeur nette de l'apport

L'actif apporté étant évalué à un montant de 62 239 728 euros et le passif pris en charge s'élevant à 41 645 746 euros, il en résulte que l'actif net apporté par la société DARTY NORD s'établit à un montant de 20 593 982 euros estimé au 30 avril 2013.

Article 5 : Propriété - Jouissance

La société DARTY RHONE ALPES aura la propriété de l'ensemble des biens et droits composant la Branche d'activité qui lui sera transmise par la société DARTY NORD à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, suite à la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 8 ci-après.

Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 6 : Modalités de l'apport**6.1 Charges et conditions**

A compter de la date de réalisation définitive de l'apport, la société bénéficiaire sera soumise aux droits et obligations suivants :

- 1) La société bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où la société apporteuse les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.
- 2) La société bénéficiaire fera son affaire personnelle, aux lieu et place de la société apporteuse de l'exécution ou de la résiliation de tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel ou les créanciers, et se rapportant à l'exploitation de la Branche.

Elle sera subrogée, dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou créances objet de l'apport.

Elle sera notamment subrogée dans tous les droits et obligations résultant des baux conclus pour les sites suivants :

SITES	ADRESSES	CONTRAT	BAILLEUR	PRENEUR
BELFORT - ANDELNANS	ZAC des Prés 90400 ANDELNANS	Bail commercial	SCI ANDELNANS 1 et SCI PHILIPPE	DARTY NORD
FORBACH	RN3 - Carrefour de l'Europe 57600 FORBACH	Bail à construction	M. Emile BUCHY et Mme Albertine VINCENT	DARTY NORD
HAGUENAU - SCHWEIGHOUSE	C.C Auchan - RN 62 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	Bail commercial	SNC CARTEYC	DARTY NORD
LAMPERTHEIM - MUNDOLSHEIM	RN 63 - Parc Commercial Strasbourg Nord	Bail commercial	ETABLISSEMENTS DARTY E	DARTY NORD
		Sous-location partielle	DARTY NORD	GO SPORT
LAMPERTHEIM SAV	Rue du Chemin de Fer 67450 LAMPERTHEIM	Bail commercial	SCI RM	DARTY NORD
METZ - AUGNY	Lieudit ZAC D'AUGNY 57157 AUGNY	Bail commercial	ELK HOLDING SARL	DARTY NORD
METZ - MOULINS LES METZ - Tour	R.N. 57 - route de Jouy Lieudit "Tournebride" 57160 MOULINS LES METZ	Bail commercial de longue durée	SCI TOURNEBRIDE	DARTY NORD
		Sous-location partielle	DARTY NORD	GLASS PROTECT B&L (GLASTINT)
		Sous-location partielle	DARTY NORD	ISIS CENTRE AUTO (SPEEDY)
		Sous-location partielle	DARTY NORD	Monsieur ROGEON (enseigne FLASHWASH)
METZ - SEMECOURT	Centre Euromoselle - Autoroute A4 57210 SEMECOURT	Bail à construction	SAMU AUCHAN	DARTY NORD
MULHOUSE - Dornach	261 rue de Belfort 68200 MULHOUSE	Bail commercial	SARL LTI	DARTY NORD
MULHOUSE - WITTENHEIM	rue de la Forêt - rue de Soultz 68270 WITTENHEIM	Bail à construction	SCI DU NONNENBRUCH	DARTY NORD
NANCY	Place Maginot - 2 rue Pierre Sépard, Boulevard Joffre - 54000 NANCY	Bail commercial	SCPI IMMORENTE	DARTY NORD
SARREGUEMINES	lieudit "Allmend" angle rue du Maire Mathieu et rue Jean Lamy -	Bail commercial	SCI SARREGUEMINESDIS	DARTY NORD
STRASBOURG - NEUDORF	329, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG MEINAU	Bail commercial	ETABLISSEMENTS DARTY E	DARTY NORD
STRASBOURG - CC Place des Halles	Centre Commercial Place des Halles 67200 STRASBOURG	Bail commercial	SOCIETE CIVILE DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE COMMERCIAL DE LA PLACE DES	DARTY NORD
STRASBOURG - CC Rive Etoile	Centre Commercial Rivetoile ZAC de l'Etoile - Route du Rhin 67200 STRASBOURG	Bail commercial	SNC LES PASSAGES DE L'ET	DARTY NORD
THIONVILLE - TERVILLE	Chemin de Linkling 57100 TERVILLE	Bail commercial	Société GND + M Nicolas DRI	DARTY NORD

- 3) Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes, d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister en vertu de l'apport dans les conditions où la société apporteuse serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.
- 4) Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet de traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
- 5) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation.
- 6) Elle aura, après la réalisation définitive de l'apport, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la société absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, conclure toutes transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions. Les bénéfices ou charges de ces actions incomberont uniquement à la société bénéficiaire qui s'y oblige.

6.2 Agréments, accords et autorisations préalables

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales de la société apporteuse et de la société bénéficiaire devant statuer sur l'apport. Si certains des accords, agréments ou autorisations de tiers susvisés n'étaient obtenues, les parties se rapprocheront afin de négocier de bonne foi les modalités juridiques mutuellement acceptables permettant aux parties de bénéficier, dans toute la mesure du possible, d'un effet économique équivalent à un transfert, entre les parties, des droits et obligations de la société apporteuse au titre des biens et droits concernés.

6.3 Droits des créanciers

Conformément aux dispositions de l'article L 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la société apporteuse et de la société bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de traité pourront former opposition, à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du projet d'apport partiel d'actif sur le site internet des sociétés concernées. Les oppositions seront portées devant les tribunaux de commerce de Lyon et Lille Métropole qui pourront rejeter les oppositions, ordonner le remboursement des créances ou ordonner à la société bénéficiaire la constitution de garanties.

6.4 Modalités spécifiques aux salariés

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code de travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés (dont le nombre est estimé à 575 salariés au 31 mars 2013) affectés à la Branche d'activité objet de l'apport, seront transférés de plein droit à la société bénéficiaire à la date de réalisation définitive de l'apport, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite date, la société bénéficiaire devant assumer toutes les conséquences en résultant à compter de ladite date.

Les montants dus par la société apporteuse au titre des contrats de travail transférés ayant été pris en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés (notamment congés payés, prime de fin d'année), la société bénéficiaire supportera tous les montants dus à ce titre, à compter de la date de réalisation de l'apport, quand bien même lesdits montants se rapporteraient à une période antérieure.

Les parties conviennent toutefois que la société apporteuse conservera à sa charge toute responsabilité à l'égard des salariés transférés relative à la participation des salariés au titre de toute période antérieure à la date de réalisation de l'apport.

Conformément aux dispositions du Code du travail, la société apporteuse pourra solliciter si cela s'avérait nécessaire de l'Inspecteur du travail compétent les autorisations qui seraient nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire.

6.5 Formalités de régularisation

Les parties s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert au bénéficiaire des biens, droits et obligations composant la Branche apportée, notamment vis-à-vis des tiers.

Article 7 : Rémunération des apports

Une opération de fusion-absorption de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE SNC par la société DARTY RHONE ALPES devrait intervenir avant la réalisation de l'apport de la Branche complète et autonome d'activité constituée par tous les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exploitation des points de vente, des services après-vente et plateformes logistiques de la société DARTY NORD situés dans les régions d'Alsace, Lorraine et Franche Comté et Luxembourg, Branche apportée par DARTY NORD SNC à la Société DARTY RHONE ALPES.

A l'issue de l'opération de fusion – absorption de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE par la Société DARTY RHONE ALPES, le capital cette dernière société devrait être porté de 152 450 euros à 325 633 euros divisé en 21 360 parts de 15,245 euros de valeur nominale chacune.

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif et de passif composant la Branche, la société bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de 68 572 euros, pour le porter de 325 633 euros à 394 205 euros par création de 4 498 parts, entièrement libérées, qui seront émises au profit de la société apporteuse.

La différence entre le montant des apports, soit 20 593 982 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 68 572 euros, constituera le montant prévu de la prime d'apport soit 20 525 410 euros qui sera inscrite au passif de la société bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société bénéficiaire.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale extraordinaire de la société DARTY RHONE ALPES appelée à approuver le projet d'apport partiel d'actif, d'autoriser le Gérant à procéder à tout prélèvement sur la Prime d'Apport en vue (i) de reconstituer, au passif de la société, les provisions réglementées existant au bilan de la société DARTY NORD et (ii) d'imputer sur la Prime d'Apport tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'opération de Fusion.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts antérieurement émises par la société bénéficiaire et jouiront des mêmes droits avec effet au 1^{er} mai 2013. Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2013.

Article 8 : Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DARTY NORD ;
- l'approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DARTY RHONE ALPES
- la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE par la société DARTY RHONE ALPES

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées au 30 septembre 2013, le présent projet de traité serait considéré comme nul et non avenu, sauf si les parties convenaient de le proroger.

Article 9 : Réalisation de l'apport

L'opération d'apport partiel d'actif objet du présent traité deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société DARTY RHONE ALPES qui, tenue après celle de la société DARTY NORD, approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation définitive de l'opération.

Article 10 : Déclarations et engagements de la société apporteuse

La société apporteuse déclare et garantit, par les présentes, à la société bénéficiaire :

1. La société DARTY NORD n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation, des biens ou admise en règlement judiciaire sur le bénéfice d'un concordat, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ou de sauvegarde.
2. La société DARTY NORD entend faire apport partiel à la société DARTY RHONE ALPES SNC de la Branche, sans aucune exception ni réserve, et en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question.
3. L'entreprise commerciale dont dépend la Branche autonome d'activité apportée, et les biens et droits composant celle-ci, ne sont grevés d'aucun privilège de vendeur, de nantissement, ou autre sûreté ou autre garantie de quelque nature que ce soit au profit de tout tiers quelconque, à l'exception des clauses de réserve de propriété pouvant grever certains éléments du stock transféré.
4. Les livres de comptabilité, documents, archives et dossiers de la société DARTY NORD qui se rapportent à la Branche seront tenus à la disposition de la société DARTY RHONE ALPES pendant un délai de dix (10) ans à compter de la date de réalisation de l'apport.

Article 11 : Dispositions fiscales

11.1 Dispositions générales

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- ✓ La société apporteuse et la société bénéficiaire sont des sociétés en nom collectif ayant leur siège social en France et ayant opté à l'Impôt sur les Sociétés et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- ✓ La Branche constitue une branche complète et autonome d'activité qui constitue d'ores et déjà une division autonome de la société apporteuse, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, tant en interne, antérieurement au présent apport, qu'en externe, une fois le même apport réalisé. L'apport de la Branche constitue ainsi une Branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI.

- ✓ L'ensemble des apports réalisé aux termes des présentes opérations aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au premier jour de l'exercice social en cours, soit une date d'effet au 1^{er} mai 2013. En conséquence et notamment, les opérations actives et passives réalisées par la société DARTY NORD apporteuse et concernant sa Branche présentement apportée, seront englobées et reprises dans les résultats de la société DARTY RHONE ALPES, société bénéficiaire, laquelle s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société apporteuse au titre de la Branche apportée depuis le 1^{er} mai 2013. La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

11.2. Impôt sur les sociétés

La Branche constitue une branche complète et autonome d'activité qui constitue d'ores et déjà une division autonome de la société apporteuse, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, tant en interne, antérieurement au présent apport, qu'en externe, une fois le même apport réalisé. L'apport de la Branche constitue ainsi une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI. Par conséquent, en ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer les présents apports, conformément aux dispositions de l'article 210 B du CGI, sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B dudit code.

En conséquence :

a) En conséquence, la société DARTY NORD s'engage :

- ✓ à conserver pendant trois ans les titres reçus en rémunération du présent apport de branche complète d'activités ;
- ✓ à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- ✓ à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (état de suivi des plus-values) faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III du Code général des impôts.

b) De son côté, la société DARTY RHONE ALPES prend l'engagement :

- ✓ de reprendre à son passif les provisions se rapportant à la Branche d'activité dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport article 210-A.3.a du code général des impôts) ;

- ✓ de se substituer, le cas échéant, à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la Branche d'activité (article 210-A.3.b du code général des impôts) ;
- ✓ de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues dans le cadre de l'apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport (article 210-A.3.c du code général des impôts) ;
- ✓ de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A 3 d du code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport sur les actifs amortissables afférents à la Branche d'activité et transmis par la société apporteuse, étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions de l'article 210 A 3 précité, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc...) Toutefois, cet engagement est sans effet compte tenu du fait que les apports sont réalisés à la valeur nette comptable des éléments apportés ;
- ✓ d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du code général des impôts pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse. A défaut, la société bénéficiaire de l'apport devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- ✓ d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration, ledit état de suivi des plus-values faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code général des impôts et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts ;
- ✓ de conserver les titres de participation que la société apporteuse auraient acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du code général des impôts ;

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, il conviendra de reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société apporteuse relatives aux éléments apportés et compris dans la Branche d'activité, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20130104).

11.3. Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- ✓ les éléments apportés portent sur une Branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au code général des impôts et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au code général des impôts, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme ;
- ✓ la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes les deux des sociétés par actions françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- ✓ En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer l'apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit code et 301 E de l'annexe II dudit code, et demandent qu'ils soient soumis au droit fixe de 500 euros ;
- ✓ Nonobstant ce qui précède et en tant que de besoin les parties indiquent qu'en l'absence des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la société bénéficiaire serait imputé en priorité sur les éléments d'actif suivants :
 - en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement, à savoir le numéraire et les créances compris dans le périmètre des apports ; - puis sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA ;
 - puis, s'agissant du solde, sur les autres éléments d'actif apportés, en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

11.4. Taxe sur la valeur ajoutée

- ✓ Les apports, dans le cadre de l'apport, de biens immobiliers dans le champ d'application de la TVA immobilière sont "déclarés inexistants" pour l'application de l'article 257-7° du Code général des impôts.

- ✓ Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission des actifs envisagée au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où (i) le présent apport emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société bénéficiaire et (ii) les parties sont redevables de la TVA. La société bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la société apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de la Branche d'activité, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens. La société bénéficiaire notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.
- ✓ La société apporteuse transférera à la société bénéficiaire la créance sur le Trésor qu'elle détiendra au jour de la réalisation définitive de l'apport, en application de l'article 271 A du code général des impôts. La société bénéficiaire informera par lettre recommandée avec accusé de réception la paierie générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance et joindra à cette lettre une copie de l'avis de publication sur le site internet de chacune des sociétés attestant de la réalisation de l'apport.

11.5 Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La société DARTY RHONE ALPES s'oblige à prendre en charge, le cas échéant la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la société DARTY NORD à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'apport de la Branche.

11.6. Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la société DARTY RHONE ALPES s'engage à assumer, pour la part se rapportant aux éléments compris dans l'apport de la Branche, l'obligation d'investir incombant à la société DARTY NORD à raison des salaires versés par elle au cours de l'année de réalisation des apports et de l'année précédente, dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

11.7. Opérations antérieures

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la Branche d'activité qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et notamment, à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteront à des éléments transmis au titre des présents apports.

Article 12 : Divers

12.1 Formalités

Le présent traité sera déposé aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Lyon et de Lille Métropole. Il fera l'objet de publications sur les sites internet des Sociétés concernées conformément aux dispositions du Code de commerce et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non-obligataires pour former opposition soit expiré avant la tenue des assemblées d'associés des sociétés DARTY NORD et DARTY RHONE ALPES appelées à statuer sur ce projet conformément à l'article 8 ci-dessus.

La société apporteuse obtiendra mainlevée des nantissements ou privilèges s'il s'en relevait.

La société apporteuse remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

12.2 Frais

Les frais, droits et honoraires du présent traité et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société DARTY RHONE ALPES qu'i s'y oblige.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, selon le cas, et notamment auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce de Lyon et Lille Métropole.

12.5 Loi applicable

Le présent traité est soumis à la loi française.

Fait à Bondy, le 19 juin 2013

En dix exemplaires originaux dont cinq pour les dépôts légaux, et un pour chaque partie

Pour la société DARTY NORD

Gilles MEGE 

Pour la société DARTY RHONE ALPES

Gilles MEGE 

1

BILAN - ACTIF

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : SNC DARTY RHONE ALPES		Durée de l'exercice* : 12				
Adresse de l'entreprise : ROUTE NATIONALE 6 BP 38 69578 LIMONEST CEDEX		Durée de l'exercice précédent* : 12				
Numéro SIRET* : 30337658600085						
		Exercice N clos le 30/04/2013	N-1 30/04/2012			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	AC			
		Frais de développement* CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	24 510	91	
		Fonds commercial (1) AH	AI	2 475 475	2 389 475	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	335 388	335 388	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
		Terreins AN	AO	4 320 835	4 545 668	
		Constructions AP	AQ	30 305 547	11 017 444	11 599 215
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	968 279	122 664	144 971
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	31 084 529	8 521 229	6 736 357
Immobilisations en cours AV		AW	566 967	566 967	725 622	
Avances et acomptes AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT				
Autres participations CU		CV	1 071	1 071		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Créances rattachées à des participations BB	BC			
	Autres titres immobilisés BD	BE				
	Prêts BF	BG				
	Autres immobilisations financières* BH	BI	1 200	1 301 639	637 748	
	TOTAL (II) BJ	BK	62 384 065	28 662 711	27 115 605	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
			En cours de production de biens BN	BO		
			En cours de production de services BP	BQ		
			Produits intermédiaires et finis BR	BS		
			Marchandises BT	BU	1 442 022	44 279 472
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	230 205	4 115 590	3 680 102
		Autres créances (3) BZ	CA	32 327	59 273 176	74 654 620
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE		
Disponibilités CF	CG		1 977 305	1 977 305	2 962 673	
Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		2 142 187	2 142 187	1 960 603	
TOTAL (III) CJ	CK		1 704 555	111 787 731	125 015 235	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecart de conversion actif* (VI) CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI) CO	204 539 062	1A	64 088 620	140 450 442	152 130 839
	Renvois : (1) Dont droit au bail 2 305 592 (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes (3) Part à plus d'un an CR	CP				
Classe de réserve de provision*	Immobilisations	132 370	Stocks :	13 865 252	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Gm

2

BILAN - PASSIF avant répartitionSi déposé NEANT, cochez la case : ☐

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise SNC DARTY RHONE ALPES				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 152450			DA	152 450	152 450	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...			DB	3 066	3 066	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	15 245	15 245	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3) * Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF			
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	1 171 943	1 171 943	
	Report à nouveau			DH	29 312 377	36 254 099	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	15 923 287	16 058 279	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK	574 241	586 553	
	TOTAL (I)			DL	47 152 609	54 241 634	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	7 315 160	7 761 947	
	Provisions pour charges			DQ	50 402	321 309	
	TOTAL (III)			DR	7 365 562	8 083 256	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 015 650	141 912	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	301 346	288 473	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	3 636 126	3 601 778	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	23 507 281	23 258 922	
	Dettes fiscales et sociales			DY	17 059 696	18 692 532	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	356 374	443 313	
	Autres dettes			EA	41 936	15 460	
compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	40 013 860	43 363 560	
	TOTAL (IV)			EC	85 932 270	89 805 949	
	Ecart de conversion passif (V)			ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)			EE	140 450 442	152 130 839	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC			
	{ Ecart de réévaluation libre			ID			
	{ Réserve de réévaluation (1976)			IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	59 131 833	60 473 969	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	951 389	59 051	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

E m

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise :		SNC DARTY RHONE ALPES		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	322 771 363	FB	54 261	FC	322 825 624		
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF			
		FG	20 521 233	FH		FI	20 521 233		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	343 292 597	FK	54 261	FL	343 346 858		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	7 091 943		
	Autres produits (1) (11)					FQ	24 141 914		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	374 580 715	387 308 341	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	236 792 573	237 242 506	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(3 362 503)	2 145 314	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (8 bis)*					FW	61 674 315	58 292 814	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 519 675	5 725 685	
	Salaires et traitements*					FY	35 273 483	36 192 703	
	Charges sociales (10)					FZ	14 714 198	15 398 831	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	3 964 694	4 036 347
							GB	125 123	29 540
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 704 555	804 918
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	5 387 565	5 754 080
	Autres charges (12)					GE	426 979	725 192	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	362 220 657	366 347 932	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	12 360 058	20 960 410		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	547 433	1 062 883	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	547 433	1 062 883		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 200		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	48 701	9 018	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	49 901	9 018	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	497 533	1 053 865		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	12 857 591	22 014 275		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

GM

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Copy sent free of charge
to all interested parties
copy sent to all
interested parties

DARTY RHONE ALPES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 30 AVRIL 2013

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 30 Avril 2013 dont le total bilan est de 140 450 442 euros et le résultat net est un bénéfice de 15 923 287 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Les comptes de la société DARTY RHONE ALPES sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par la société britannique Darty Plc.

En application des articles L 233-17 et R233-15 du code de commerce, la société Darty Rhône Alpes est exemptée, en tant que société mère de sous-groupe, de l'obligation d'établir les comptes consolidés et le rapport de gestion de son sous-groupe, les conditions énoncées aux articles précités étant réunies.

Les notes A à F ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Dans les notes suivantes, sauf précisions contraires, les montants indiqués sont en milliers d'euros (K€).

A/ PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions du PCG et aux principes généralement admis. Les conventions suivantes ont été appliquées :

- . Principe de prudence,
- . Continuité d'exploitation
- . Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.
- . Indépendance des exercices

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique sauf pour les immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

B/ FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

Evénements de l'exercice

CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi)

La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au 30 avril 2013, un produit à recevoir de 509 K€ a été comptabilisé en charges de personnel, au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

C/ PRINCIPES COMPTABLES

1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique. Elles sont constituées principalement de droits au bail, de fonds de commerce et du coût des développements informatiques ou des logiciels acquis.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 4 ans.

L'écart entre l'amortissement linéaire, considéré comme économique, et l'amortissement dégressif, considéré comme dérogatoire, fait l'objet d'une provision réglementée.

2 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation et qui incluent les écarts de réévaluation dégagés conformément aux prescriptions légales.

Les immobilisations, en application du règlement 2004-06 du CNC, sont comptabilisées par composants, amortis sur des durées de vie qui leur sont propres.

Les amortissements comptables sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue des biens et avec une valeur résiduelle nulle. Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- ➔ Constructions : 20 ans
- ➔ Agencements & installations : 6 à 10 ans
- ➔ Matériel de transport : 3 à 4 ans
- ➔ Matériel et outillage : 5 ans
- ➔ Mobilier et matériel de bureau : 3 à 10 ans

L'écart entre l'amortissement linéaire, considéré comme économique et l'amortissement dégressif, considéré comme dérogatoire, fait l'objet d'une provision règlementée.

3 - Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, sauf pour les titres de participation qui ont fait l'objet d'une réévaluation légale en 1976.

Une provision pour dépréciation des titres est pratiquée lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir, le cours de bourse pour les sociétés cotées.

Le poste créances rattachées à des participations enregistre les quotes-parts de résultats bénéficiaires des sociétés de personnes. Les résultats déficitaires de ces sociétés sont comptabilisés au poste « compte courant sociétés apparentées ». Les quotes-parts de résultats bénéficiaires ou déficitaires sont comptabilisés dans le compte de résultat, au poste « quote-part des résultats des sociétés de personnes ».

4 – Stocks

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré augmenté des frais accessoires (transport, manutention...) et diminué des escomptes et ristournes sur achats. Ils sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les éléments en mauvais état ou à faible rotation sont dépréciés lorsque leur valeur de réalisation est inférieure au prix de revient moyen pondéré.

Dans le cadre d'une convention de mandat d'achat de produits électroménager conclue avec les Etablissements Darty et Fils, la société Darty Rhône Alpes (mandant) autorise les Etablissements Darty et Fils (mandataire) à acheter en son nom propre mais pour le compte de la Société Darty Rhône Alpes des produits électroménagers.

Compte tenu de sa qualité de mandant, la société Darty Rhône Alpes est propriétaire des produits que le mandataire est chargé d'acquérir pour son compte et comptabilise donc ces stocks à l'actif de son bilan.

5 – Fournisseurs débiteurs

Le compte fournisseurs débiteurs, inclus dans le poste « autres créances », représente essentiellement les avoirs attendus des fournisseurs.

6 – Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges d'exploitation au poste « pertes sur créances irrécouvrables ».

7 – Créances/dettes en devises étrangères

Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portés en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risque.

8 – Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

9 – Provisions pour risques et charges

En application du règlement 2000-06 du CNC sur les passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une provision.

10 – Provisions pour garantie à servir

Une provision pour garantie à servir aux clients est comptabilisée à la clôture pour couvrir les coûts de garantie pendant les 24 mois (en règle générale) suivants la vente d'un produit sous garantie. Cette provision est évaluée sur la base d'éléments statistiques et tient compte de la fréquence de passage par type de produit et du coût unitaire des interventions SAV correspondantes.

11 – Provisions pour indemnité de départ à la retraite et médaille du travail

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel, en conformité avec les principes actuariels et comptables prévus par la norme IAS 19, tenant compte de l'évolution des salaires, de taux d'actualisation, de tables de mortalité et de taux de turnover.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul :

. Taux d'actualisation : 3,00 %

. Taux d'inflation : 2,00 %

. Taux de rendement des actifs :

- Taux de rendement des actifs au 30 avril 2012 utilisé pour le calcul de la charge comptable 2012/2013 : 3,90 %

- Taux de rendement des actifs au 30 avril 2013 utilisé pour la charge comptable 2013/2014 : taux d'actualisation au 30 avril 2013 comme requis par la norme IAS 19 révisée (3,00 %).

Ces droits ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux et sont présentés en engagements hors bilan à la clôture.

L'engagement relatif aux médailles du travail, calculé selon les mêmes paramètres que ci-dessus, est lui comptabilisé en provisions pour risques et charges.

12 - Avances et acomptes reçus – clients créditeurs

Ce poste enregistre les acomptes versés sur commandes de marchandises et les avoirs émis non utilisés par les clients à la date du bilan.

13 – Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent principalement les contrats de Police de Services Etendus (PSE) qui correspondent à une extension de garantie des 3^{ème} à 5^{ème} années dont le produit est différé sur la période correspondant à la garantie.

14 – Chiffre d'affaires

En application de l'avis 2004-E du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC, une provision représentative de l'offre faite aux clients qui souscrivent un contrat d'extension de garantie, leur permettant de bénéficier d'une remise sur l'achat d'un produit de remplacement dans les deux ans suivant la fin de ce contrat, est constituée.

Cette provision, basée sur des éléments statistiques, est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires.

D'autre part, compte tenu de l'engagement pris lors de la vente « reprise du matériel dans les 10 jours de l'achat et remboursement de la différence dans les 30 jours de l'achat », une provision pour avoirs et retours, basée elle aussi sur des éléments statistiques, est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires.

Enfin, selon l'avis 2007-A du comité d'urgence du CNC, la contribution financière relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers dans le cadre de la D3E, est considérée comme un élément constitutif du prix de vente.

15 – Autres produits

Les autres produits correspondent principalement aux refacturations de prestations engagées par la société Darty Rhône Alpes pour le compte des Etablissements Darty et Fils.

16 – Résultat exceptionnel

Les montants portés au compte de résultat exceptionnel concernent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et les éléments exceptionnels par leur nature ou leur montant concernant les activités habituelles.

17 – Impôts sur les sociétés

Le groupe fiscal dont Darty Holdings SNC est la tête de groupe, a été constitué le 1^{er} mai 2011 (Article 223-A du CGI). La société SNC DARTY RHONE ALPES a donné son accord pour faire partie de ce groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque filiale intégrée supporte une charge d'impôt identique à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément diminuée d'une quote-part de « l'économie d'impôt globale du Groupe intégré » de l'exercice et augmentée le cas échéant de la reprise de tout ou partie de la quote-part des « économies d'impôt globale du Groupe » dont elle aurait bénéficié au titre des exercices antérieurs. Les filiales fiscalement bénéficiaires bénéficient ainsi de l'économie d'IS générée par les filiales fiscalement déficitaires.

En cas de sortie de la filiale du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les parties à la convention se rapprocheront pour discuter du bien-fondé et du quantum d'une indemnisation.

Les règlements de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, des contributions additionnelles sont effectués à la tête d'intégration fiscale, aux dates et suivant les modalités relatives à la liquidation des acomptes et du solde de l'impôt dû, conformément aux règles fiscales de droit commun.

D/ NOTES SUR BILAN

1. Immobilisations corporelles, incorporelles et financières

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, Créations, apports et virements de poste à poste
INCORP.	Pris d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	2 834	KE	86
CORPORELLES	Terrains			KG	4 546	KH	
	Constructions	Sur sol propre		KJ	21 025	KK	
		Sur sol d'autrui		KM	2 147	KN	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP	19 770	KQ	1 109
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	1 081	KT	42
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	34 870	KW	4 243
		Matériel de transport *		KY	16	KZ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	1 660	LC	17
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
		Immobilisations corporelles en cours		LH	726	LI	358
		Avances et acomptes		LK		LL	
	TOTAL III			LN	85 841	LO	5 769
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
	Autres participations			8U	1	8V	
	Autres titres immobilisés			1P		1R	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	638	1U	665
	TOTAL IV			LQ	639	LR	665
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	89 314	ØH	6 520

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
				Par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP.	Pris d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	85	LW	2 835	1X
CORPORELLES	Terrains			IP	225	LY	4 321	LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ	982	MB	20 044	MC
		Sur sol d'autrui		IR	19	ME	2 128	MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS	1 727	MH	19 151	MI
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	32	MK	1 091	ML
		Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU	1 116	MN	37 997	MO
		Matériel de transport		IV		MQ	16	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	85	MT	1 593	MU
		Emballages récupérables et divers *		IX		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours	516	MY		NA	567	NB
		Avances et acomptes		NC		NE		NF
	TOTAL III		516	IY	4 186	NH	86 907	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		ØW
	Autres participations			Ø		ØY	1	ØZ
	Autres titres immobilisés			I1	2B	2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	1 303	2G
	TOTAL IV			I3	NJ	NK	1 304	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		516	I4	ØK	ØL	91 047	ØM

Le total II : Autres postes d'immobilisations incorporelles correspond à :

→ Fonds de commerce :	170 K€
→ Rachat de crédit bail :	335 K€
→ Logiciels :	24 K€
→ Droit au bail :	<u>2 306 K€</u>
	2 835 K€

TABLEAU FISCAL DES AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montants des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	109	PF		PG	85	PH	25
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	13 797	PN	631	PO	976	PQ	13 451
	Sur sol d'autrui	PR	1 488	PS	89	PT	19	PU	1 557
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	16 058	PW	857	PX	1 618	PY	15 297
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	936	QA	64	QB	32	QC	968
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	28 414	QE	2 247	QF	1 066	QG	29 595
	Matériel de transport	QH	16	QI		QJ		QK	16
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 350	QM	77	QN	79	QO	1 348
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	62 060	QV	3 965	QW	3 791	QX	62 233
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	62 169	ØP	3 965	ØQ	3 876	ØR	62 258

2. Crédit bail

Engagements de crédit bail

Néant

Gm

3. Stocks

Les stocks par catégories sont les suivants :

STOCKS (en K€)	Total
Marchandises	44 886
Pièces détachées	223
Meubles cuisine	612
Provision pour dépréciation du stock	-1 442
TOTAL	44 279

4. Créances et actif circulant

POSTES DU BILAN (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières			
Prêts aux sociétés apparentées			1 303
Dépôts versés	1 303		
Total des autres immobilisations financières	1 303		1 303
Actif circulant			
Stocks de marchandises	45 721	45 721	
Avances et acomptes			
Fournisseurs débiteurs	7 644	7 644	
Clients et comptes rattachés	4 346	4 346	
Comptes courants des sociétés apparentées	47 148	47 148	
Créances diverses	4 515	4 515	
Disponibilités	1 977	1 977	
Charges constatées d'avance	2 142	2 142	
Total actif circulant	113 493	113 493	
TOTAL	114 796	113 493	1 303

G m

5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance représentent des charges d'exploitation (2 142 K€), dont 1 524 K€ de charges constatées d'avance liées aux loyers.

6. Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 30 avril 2013 s'élèvent à 10 657 K€ et se répartissent de la manière suivante :

PRODUITS A RECEVOIR (EN K€)	Total
Fournisseurs débiteurs	7 593
Créances clients et comptes rattachés	1 408
Etat produit à recevoir	509
Créances diverses	1 147
Produits financiers	
TOTAL	10 657

7. Capital

Au 30 avril 2013, le capital de 152 450 euros est constitué de 10 000 parts.

8. Tableau de variation des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en K€)	Total
Capitaux propres à l'ouverture	54 242
- dividendes versés	-23 000
- variation des provisions règlementées	-12
- résultat net de l'exercice	15 923
Capitaux propres à la clôture	47 153

Gm

9. Provisions 1/2

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 587	TM 124	TN 136	TO 574
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGO)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z 587	TS 124	TT 136	TU 574
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A 304	4B 141	4C 240	4D 205
	Provisions pour garanties données aux clients	4E 6 609	4F 4 697	4G 5 338	4H 5 967
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V 1 170	5W 550	5X 527	5Y 1 193
	TOTAL II	5Z 8 083	TV 5 388	TW 6 106	TX 7 366
	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participations - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E 30	6F 125	6G 30	6H 125
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7 1	Ø8	Ø9 1
	Sur stocks et en cours	6N 602	6P 1 442	6R 602	6S 1 442
	Sur comptes clients	6T 177	6U 230	6V 177	6W 230
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X 35	6Y 32	6Z 35	7A 32
	TOTAL III	7B 843	TY 1 831	TZ 843	UA 1 831
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C 9 513	UB 7 343	UC 7 085	UD 9 771
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE 7 217	UF 6 949	
		- financières	UG 1	UH	
		- exceptionnelles	UJ 125	UK 136	

Gm

9. Provisions 2/2

Variations provisions pour risques et charges (en K€)	Provisions à l'ouverture	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	Provisions à la clôture
Provisions pour risques & Charges					
- contentieux sociaux	304	141	-77	-163	205
- fournisseurs	151	176		-151	176
- client	36	2	-36		2
- rachat PSE	812	352	-304		860
- garantie clients	6 609	4 696	-5 338		5 967
- médaille du travail	46	5			51
- bancaires	5	6	-5		6
- loyers	5	9			14
- divers	116		-32		84
TOTAL	8 084	5 387	-5 792	-314	7 365

10. Dettes

L'échéancier des dettes au 30 avril 2013 est le suivant :

POSTES DU BILAN (en K€)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
2 ans au maximum à l'origine	1 016	1 016		
à plus de 2 ans à l'origine				
Sociétés apparentées				
Participation des salariés	1 878	1 878		
Emprunts et dettes financières diverses	301		301	
Avances et acomptes reçus	3 636	3 636		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 507	23 507		
Dettes fiscales et sociales	15 182	15 182		
Autres dettes d'exploitation	42	42		
Dettes sur immob et comptes rattachés	356	356		
Police de services étendus	39 788	13 289	26 499	
Autres produits constatés d'avance	225	225		
TOTAL	85 932	59 132	26 800	

G.m

11. Dettes représentées par des effets de commerce

Néant

12. Charges à payer

Les charges à payer représentent un montant de 34 007 K€ et se répartissent ainsi :

CHARGES A PAYER (en K€)	Total
Fournisseurs et comptes rattachés	21 845
Clients avoirs à établir	78
Quote part de résultat de personnes	
Dettes fiscales et sociales	10 142
Charges financières	64
Participation des salariés	1 878
TOTAL	34 007

13. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se décomposent en Police de Services Etendus (PSE) pour 39 788 K€ et en autres produits d'exploitation pour 225 K€.

14. Postes de bilan concernant des entreprises liées

ACTIF (en K€)	Total
Titres de participation des sociétés consolidées	
Autres immobilisations financières	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 320
Clients et comptes rattachés	1 203
Compte courant	44 770
Impôt sur les Sociétés	2 929
Débiteurs divers	
PASSIF (en K€)	Total
Dettes rattachées à des participations	
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 706
Clients créditeurs	

E/ NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandises sur l'exercice se sont élevées à 322 826 K€, les prestations de services sont elles de 20 521 K€.

2. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 3 965 K€ au titre de l'exploitation et à 124 K€ au titre de l'exceptionnel, celles des immobilisations incorporelles à 0 K€ au titre de l'exploitation.

3. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à 6 652 K€ dont :

- 14 K€ de produits exceptionnels de gestion
- 6 502 K€ de produits de cession d'éléments de l'actif immobilisé (*)
- 136 K€ de reprises de provisions exceptionnelles et transfert de charges

(*) dont 2 700 K€ concernant la vente du magasin de Dijon Quetigny, 2 850 K€ concernant le magasin de Saint Priest et 950 K€ pour le magasin de Macon.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 476 K€ dont :

- 956 K€ de charges exceptionnelles de gestion
- 395 K€ de valeur comptable des immobilisations cédées
- 125 K€ de dotations aux provisions et amortissements exceptionnels

Gm

4. Opérations concernant les entreprises liées

Les montants inclus dans le compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

Ventes de marchandises	-71
Prestations de services	-924
Redevances de marque	
Produits annexes	-14 351
Achats de marchandises	234 132
Autres Achats et frais accessoires	6 103
Mise à disposition personnel	
Autres charges	24 018
Produits financiers de participation	
Produits financiers d'autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé et autres créances	545
Quote parts de résultats de sociétés de personnes	
Charges financières	2
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	

Il est précisé qu'il n'existe pas de transactions significatives avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Par ailleurs, les transactions conclues avec les sociétés sœurs ou filiales détenues en totalité ou en quasi-totalité par le groupe Darty Plc sont exclues de la liste des transactions avec les parties liées à mentionner en annexe aux comptes conformément au PCG 531-3.

5. Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et exceptionnel

Ventilation de l'impôt (en K€)	Résultat comptable avant impôt	Retraitements	Résultat fiscal	PV imposée à 19 %	Impôt 36,1 %
Résultat courant	12 858	-411	12 447		-4 493
Résultat exceptionnel	5 176	9	5 185		-1 872
Participation	-1 856	-216	-2 072		748
Seuil CSB					25
Crédit impôt					42
Plus value imposée à 19 %					
Produit d'intégration fiscale					5 295
TOTAL	16 178	-618	15 560		-255

En l'absence d'intégration fiscale, la société aurait constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 5 550 K€. Compte tenu de son appartenance au périmètre d'intégration fiscale, dont Darty Holdings SNC est la tête de groupe, la société a constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 255 K€.

Par ailleurs, la société Darty Rhône Alpes s'est vue rétrocéder une quote-part de l'économie d'impôt globale de 1 496 K€ dont Darty Telecom avait bénéficié durant sa première année d'appartenance au périmètre d'intégration, économie d'impôt qu'elle a restituée intégralement du fait de sa cession hors dudit périmètre d'intégration, le 24 juillet 2012.

La rétrocession de cette quote-part d'un montant de 264 K€, a constitué un produit d'impôt non imposable.

6. Situation fiscale latente

	Début de l'exercice		Fin de l'exercice	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Dettes fiscales latentes	-587	-212	-574	-207
Amortissements dérogatoires	-587	-212	-574	-207
Plus values différées				
Levées d'option de crédit bail				
Provision pour investissement				
Créances fiscales latentes	2 611	943	2 483	896
Provisions pour risques et charges	110	40	85	31
Provisions pour dépréciation	30	11	33	12
Charges à payer	370	134	362	131
Participation des salariés	2 101	758	1 878	678
Amortissements exceptionnels	0	0	125	45
Créance / dette fiscale nette	2 024	731	1 909	689

Taux d'impôt retenu : 36,10 %

F/ AUTRES

1. Effectif

L'effectif moyen employé au cours de l'exercice est de 1 351 personnes dont 98 cadres, 137 agents de maîtrise et 1 116 employés et techniciens.

2. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Depuis le 1^{er} juin 2004, certains membres des organes d'administration et de direction sont rémunérés par la filiale Participation Distribution et Services. Cette dernière refacture à la société la sous-traitance de l'ensemble des frais de management qui la concernent.

CM

3. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES (en K€)	Total
Cautions accordées	3 022
Engagements relatifs à des contrats de crédit bail	
Stocks de marchandises bénéficiant d'une clause de réserve de propriété	13 865
Immobilisations bénéficiant d'une clause de réserve de propriété	132
Indemnités de fin de carrière	4 246
Loyers à échoir (hors indexation)	10 816
Total	32 083
ENGAGEMENTS RECUS (en K€)	Total
Cautions reçues	
Droits de jouissance résultant de contrats de crédit bail	
Total	

4. Information sur le droit individuel à la formation

Le volume d'heures du droit individuel à la formation n'ayant pas donné lieu à utilisation est de 125 995 heures à la clôture.

5. Filiales et participations

Filiales et participations	A2I DRA En K€
Informations financières	
Valeur comptable brute des titres détenus	1
Valeur comptable nette des titres détenus	1
Prêts et avances consentis et non encore remboursés	
Montant des cautions et avals donnés par la société	
Dividende encaissé au cours de l'exercice	

*Copie certifiée
conforme à l'original*


**DETAIL DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DE « LA BRANCHE »
APPORTEE A LA SOCIETE DARTY RHONE ALPES SNC
AU 30 AVRIL 2013.**

DETAIL COMPTE BILAN ACTIF

Alsace Lorraine

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Concessions brevets et droits

1 517 628,12

20500000 LOGICIELS
20600000 DROIT AU BAIL

1 526,06
1 516 102,06

Amortissements Concessions brevets et droits

-109 526,06

28050000 AMORT. LOGICIELS
29000000 PROV DEPR IMMOINCOR

-1 526,06
-108 000,00

Fonds commercial

0,00

20700000 FONDS COMMERCIAL ACH

0,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains

2 059 886,81

21155000 TERRAINS
21200000 AGENC. ET AMENAG. DE

2 049 646,91
10 239,90

Amortissements terrains

-2 794,90

28120000 AMORT. AGENC. & AMEN

-2 794,90

Constructions		19 518 360,38
21315000	CONSTRUCTIONS SUR SO	10 801 864,90
21350000	AGENC.AMEN.CONST. S/	8 081 403,31
21415000	CONSTRUCTIONS SUR SO	609 978,46
21450000	AGENC.AMEN.CONST. S/	25 113,71
Amortissements des constructions		-12 311 805,74
28131500	AMORT. CONSTR. SUR S	-6 047 456,34
28135000	AMORT. AAI CONST. S/	-5 922 018,32
28141500	AMORT. CONST. SUR SO	-317 802,44
28145000	AMORT. AAI CONST. S/	-24 528,64
Installations techniques		309 996,67
21540000	MATERIEL ET OUTILLAG	269 932,14
21545200	MATERIEL DE PRET NCG	40 064,53
AmortissementsInstallations techniques		-288 211,71
28154000	AMORT. MATERIEL ET O	-248 646,26
28154200	AMORT. MAT PRET	-39 565,45
Autres immobilisations corporelles		25 528 390,79
21810500	AGENC.AMEN.CONST. EN	13 032 141,56
21811000	AGENC. AMEN. MOBILE	11 697 869,59
21820000	MATERIEL DE TRANSPOR	
21830000	MATERIEL BUREAU & IN	296 602,18
21840000	MOBILIER DE BUREAU	501 777,46

Amortissements autres immobilisations corporelles		-20 430 791,36
28181000	AMORT. AAI CONST. EN	-9 516 434,06
28181100	AMORT. AAI MOBILIER	-9 702 751,86
28182000	AMORT. MATERIEL DE T	0,00
28183000	AMORT. MAT. BUREAU &	-282 991,25
28184000	AMORT. MOBILIER DE B	-386 691,80
29100000	PROV DEPR IMMOS CORP	-541 922,39
Immobilisations en cours		93 359,73
23100000	IMMOBIL. CORPORELLES	93 359,73
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Autres participations		4 901 071,17
26100000	TITRES PARTICIPAT. C	4 901 071,17
Dépréciation autres participations		-974 254,00
29610000	PROV DEPR TIT PART C	-974 254,00
Autres titres immobilisés		0,00
27180000	AUTRES TITRES IMMOBI	0,00
Autres immobilisations financières		149 184,66

602

27500000	DEPOTS & CAUTIONNEME	149 184,66
27500100	DEPOTS & CAUTIONNEM.	0,00

Dépréciation autres immobilisations financières		0,00
---	--	-------------

29750000	PROV DEPR DEPOTS	0,00
----------	------------------	------

ACTIF CIRCULANT

Stocks		22 699 691,28
--------	--	----------------------

37110000	STOCK PM ENTREPOTS	6 014 389,00
37120000	STOCK PM MAGASINS	15 794 544,00
37130000	STOCK PM SAV	28 431,00
37140000	STOCK PM PM PF LIV	253 377,00
37150000	STOCK PM HS	3 337,00
37300000	STOCK PIECES DETACHE	192 212,86
37700000	STOCK MEUBLES CUISIN	413 400,42

Provisions stocks		-674 621,33
-------------------	--	--------------------

39710000	PROV DEPR STOCK PM&A	-511 899,00
39730000	PROV DEPR STOCK PIEC	-38 702,21
39760000	Dépréciat stock cuis	-124 020,12

Créances clients et comptes rattachés		1 432 736,62
---------------------------------------	--	---------------------

41111100	Cits-Refac fourn SAV	124 005,63
41112000	CLIENTS REFAC DIVERS	1 536,47
41112100	CLIENTS ARF - ADMIN	187 552,59

41112300	CLIENTS ARF - ASSOC	19 113,07
41112400	CLIENTS ARF - CE	-5 694,00
41112500	CLIENT ARF-PROF LIB	457,05
41112600	CLIENTARF-ENTR FRANC	500 224,82
41112700	CLIENTS ARF - ETRANG	27 270,50
41112900	CLIENTARF-AUTRETIERS	2 162,97
41113100	CLIENTS IMMOBILIERS	62 545,92
41113200	CLIENTS OPERATEURS	5 898,20
41141000	CLIENTS - ARF - BAD	0,00
41141100	CLIENTARF- BA REGION	90,00
41141200	CLIENTS ARF-BAT NAT	0,00
41210000	CLT SAV EN ATT. REPR	15 538,68
41211000	CLT SAV EN ATT. D'EN	491,01
41220000	CLT SAV NASL RECEPTE	7 660,59
41230000	CLIENTS SAV IMPAYES	10 293,15
41231000	CLT SAV REPORTS DE R	923,34
41600000	CLIENTS DOUTEUX	0,00
41601000	CLTS DOUTEUX CUISINE	0,00
41601100	CLTS DOUTEUX CREDIT	4 447,69
41601200	CLTS DOUTEUX BTC	0,00
41605000	CLT DOUTEUX SAV CTX	730,90
41610000	CLIENTS DOUTEUX CR	46 645,73
41620000	CLT DTEUX ATT AFFECT	734,50
41620100	CL DTX -DIF REGL ATT	2 012,09
41630000	Clts douteux SFAC	8 510,87
41630100	Clts dtx proc collec	0,00
41630200	CLTS DTX BTB REC EXT	5 252,33
41830000	CLIENTS FACTURES A E	346,95
41831000	CLT BTB FACT A ETABL	246 714,01
41832300	PROV FAE DRG SIEBEL	109 440,56
41833000	NET BAT DARTY/SAFIG	51 779,00

58104000	Cpte Att Encais Four	0,00
58104100	ATT VIRT CLTS AUTO	-3 353,10
58106000	LIAISON NASL	-594,90

Dépréciation créances clients et comptes rattachés -83 930,33

49100000	PROV. DEPREC. COMPTE	-83 930,33
----------	----------------------	------------

Autres créances 5 571 938,76

40900100	Reclasst Frs débit.	0,00
40980100	EUROBONUS FRS PM	158 747,59
40981100	PROTEC DE STOCK PM	234 475,68
40982300	AAR LOGICIELS DEMAT	585,23
40984000	AAR Pièces Détachées	46 972,04
40984300	AAR DRG S/ACH PD SG	34 797,79
40984500	FRS AVOIR A RECEVOIR	14 475,19
40985000	EM/EF Fournisseurs P	0,00
40985100	FRS AV AR SA Netting	2 916 833,30
40985900	Miroir-EM/EF Fournis	0,00
40986000	EM/EF décote Ret PD	0,00
40986500	AAR RETOUR HS FRSPM	265 021,92
40986900	Mir-EM/EF déc Ret PD	0,00
42190000	SALAIRES DEBITEURS	3 738,77
42500000	ACOMPTES PERSONNEL	3 882,21
42510000	AVANCES AU PERSONNEL	9 853,30
42511000	AVANCES INDENMITES J	2 437,51
42540000	AVANCES PERMANENTES	18 925,60
43780000	AUTRES ORGANISMES SO	17,11
43790000	MEDECINE DU TRAVAIL	15 165,76
43860100	PR ALLEGT LOI FILLON	83 883,95

43870000	PAR-ORG SOCIAUX	7 202,61
44566100	TVA SUR ENCAISSEMENT	0,00
44586000	TVA à Régul /Achats	1 066 585,11
44871000	CICE A RECEVOIR	0,00
46703000	FINANC. EN ATTENTE M	157 063,30
46708100	Rachat Prod Electr	1 085,40
46753500	CAUTION CANAL SATELL	-10 962,36
46871000	INDEMN. ASSURANCES A	0,00
46872000	AUTRES PRODUITS A RE	155 097,68
46873000	COMM. AUTRES OPERATE	274 393,41
46873100	COMM. GSM A RECEVOIR	73 677,03
46874000	COMM SPB A RECEVOIR	37 983,62

Dépréciation autres créances

-20 647,50

49600000	PROV. DEPREC. FOURN.	-10 365,46
49610000	PROV. DEPREC. CREANC	-6 222,01
49640000	PROV DEPR DEBIT PM	-1 138,03
49641000	PROV DEPR HS PM	-2 922,00

Disponibilités

12 679 063,34

45XXX	COMPTE COURANT	12388955,77
51121000	CARTES BLEUES	231069,02
51124000	CARTES AURORE	388,00
51126000	CARTE PROMOSTIM	-99,90
53200000	CAISSES MAG-SAV-PLTF	58750,45

Compte de régularisation actif

675 002,66

48600000 CCA manuel Frs FGX
48660100 CCA EM/EF Frs FGX
48660200 CCA Pièces détachées

12 402,00
662 113,14
487,52

TOTAL ACTIF APPORTE

62 239 728,05

Expte certifié conforme
à l'original.



DETAIL COMPTE BILAN PASSIF

Provisions pour risques et charges

Provisions

-3 437 076,50

15110000	PROV. LITIGES PRUDHO	-420 871,00
15120000	PROVISIONS GAS - 1 A	-1 854 483,00
15120100	PROVISIONS GAS MICRO	-93 092,50
15121000	PROVISIONS GAS + 1 A	-573 380,00
15180000	AUTRES PROVISIONS PO	-495 250,00

Dettes

Emprunts et dettes établissements crédit

-13 635,00

16510000	DEPOTS ET CAUTIONNEM	-13 635,00
----------	----------------------	------------

Avances et acomptes sur commandes

-1 460 920,47

41911000	CLTS CREDITEURS-B2C	-883 495,45
41911200	CLT A&A RECU CUISINE	-481 186,62
41911900	CLT CRED MAGASINIER	-3 876,27
41913500	CLT A&A RECU SAV	-790,01
41914000	CLT CRED FORFAIT SAV	-3 735,27
41971500	CLT SAV DDE RBTS	-379,69
41975000	CLT AVOIR EMI FILIAL	-67 743,46
41985000	CLIENTS AVOIRS A ETA	18 745,71
41988000	CLT AVOIR A ETAB B2C	-34 300,31
41989000	CLT AVOIR A ETAB B2B	-4 159,10

41990100	CLTB2B BASE BAD EMIS	0,00
----------	----------------------	------

Dettes fournisseurs

-10 867 154,67

40115000	FRS FRAIS GENERAUX &	-552 711,11
40115900	MIROIR FRS FRAIS GEN	
40116100	Fournisseurs-PiècDét	-6 294,42
40116900	Miroir - Four PD	0,00
40812200	FNP MANUELLES PM	-1 334 964,63
40812300	FAR LOGICIELS DEMAT	-18 866,22
40813000	EM/EF Pièces détaché	0,00
40813900	Miroir- EM/EF Pieces	0,00
40814000	EM/EF Frais généraux	0,00
40814900	Miroir--EM/EF Frais g	0,00
40815000	FNP EM/EF Frs FGX	-792 954,35
40815100	FNPManuel&AbtsFI FGX	-214 107,17
40815200	FNP Frais gaux SA	-7 345 867,69
40815300	FNP FGX filiales	-455 035,88
40815400	FNP AUTO SRM FR FGX	-77 662,26
40816000	FNP PD AUTOMATIQUES	-73 890,94
40816200	FNP PD MANUELLES	5 200,00
40840000	FNP IMMOS	0,00

Dettes fiscales et sociales

-6 768 023,79

42100000	REMUNERATIONS DUES	-805 127,36
42200000	COMITE D'ENTREPRISE	-14 179,11
42525500	NOTE FRAIS DUES VIRT	-568,49
42560000	NOTES FRAIS A PAYER	-26 332,77
42601000	PLAN D'EPARGNE ENTRE	-37,50
42700000	OPPOSITIONS SUR SALA	-2 980,77

563

42820000	CONGES PAYES	-1 540 463,68
42820100	PROVISION CET BRUT	-26 384,98
42840000	PROVISION PARTICIPAT	-355 133,39
42860000	AUTO PERS A PAYER	-4 357,93
42860200	MODULATION >0	-27 342,86
42860400	RTT+	-15 029,90
42860800	PFA	-267 347,01
42861000	MANUEL PERS A PAYER	-225 386,43
43100000	URSSAF	-594 448,99
43700000	TITRES RESTAURANTS	-60 453,68
43720000	ARRCO	-177 892,28
43730000	CIPC - APEC	-37 767,07
43740000	ANEP	-43 238,93
43760000	PREVOYANCE	-43 678,34
43770000	MUTUELLE	-96 926,37
43820000	CHARGES SOC. SUR CON	-656 331,91
43820100	PROVISION CS CET BRU	-13 174,49
43860000	CHARG. SOC. S/FRAIS	-1 767,12
43860200	PROVISION CS MODUL +	-11 446,20
43860400	PROVISION CS RTT +	-7 515,00
43860800	PROVISION CS / PFA	-110 402,30
43861000	PROVISION CS/SAL DIV	-183 298,70
43863000	EFFORT CONSTRUCTION	-105 187,82
43864000	TAXE D'APPRENTISSAGE	-50 663,45
43865000	FORMATION PROFESSION	-63 202,30
43870200	PREVOYANCE A RECEVOI	-1 158,15
44551000	TVA A DECAISSER	-7 245,08
44587000	TVA A REGUL. S/FACT.	-85 032,43
44710000	TAXE FONCIERE	-81 732,00
44720000	COTISATION CVAE	-179 783,00
44720100	COTISATION CFE	-114 704,00

44730000	ORGANIC (RSI)	-336 747,26
44735000	TASCOM	-296 736,00
44860000	IMPOTS ET TAXES A PA	-96 818,74

Dettes sur immobilisations -37 225,47

40410000	FRS FGX IMMOS	
40470000	FRS FGX RETENUE GAR	-37 225,47

Autres dettes -28 803,06

46729100	Cof KDO Wonderbox	-1 563,73
46729300	Cof KDO Smartbox exo	-6 107,29
46750000	CG CRED DIVERS	-18 492,04
46753600	RECHARGE CANAL +	-2 640,00

Compte de régularisation Passif -19 032 907,54

48700100	PCA PSE + 1AN	-12 528 946,36
48700200	PCA PSE - 1 AN	-6 402 615,14
48700500	PCA PSE RAN + 1AN	-10 273,02
48700600	PCA PSE RAN - 1AN	-7 814,29
48760300	LOYERS PERCUS D'AVAN	-83 258,73

TOTAL PASSIF APPORTE	-41 645 746,50
ACTIF NET APPORTE	20 593 981,55

GPO certifié
 conforme à
 la législation
